



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
12 juin 2002

Français  
Original: Anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Groupe de travail I (Projets d'infrastructure à financement privé)  
Cinquième session  
Vienne, 9-13 septembre 2002

### **Ordre du jour provisoire, annotations s'y rapportant et calendrier des réunions de la cinquième session**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Supplément éventuel au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

#### **II. Annotations**

##### **Point 1. Ouverture de la session**

1. La cinquième session du Groupe de travail (auparavant dénommé Groupe de travail des délais et de la prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels) doit se tenir au Centre international de Vienne du 9 au 13 septembre 2002, sous réserve de confirmation par la Commission à sa trente-cinquième session (qui se tiendra à New York du 17 au 28 juin 2002). La session s'ouvrira le lundi 9 septembre 2002 à 10 heures. Le Groupe de travail se compose de tous les États Membres de la Commission qui, à la date de sa cinquième session, sont les suivants: Allemagne, Argentine (qui alterne chaque année avec l'Uruguay), Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République



islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède et Thaïlande.

**Point 2. Élection du Bureau**

2. Conformément à la pratique adoptée lors des précédentes sessions, le Groupe de travail pourra souhaiter élire un président et un rapporteur.

**Point 4. Supplément éventuel au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé**

3. À sa trente-troisième session (New York, 12 juin-7 juillet 2000), la Commission a adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, composé des recommandations concernant la législation (A/CN.9/471/Add.9), telles qu'amendées par la Commission à cette session et des notes correspondantes (A/CN.9/471/Add.1 à 8), dont le secrétariat a été autorisé à établir le texte final en tenant compte des délibérations de la Commission<sup>1</sup>. Le Guide législatif a depuis été publié dans toutes les langues officielles.

4. À la même session, la Commission a aussi examiné une proposition concernant des travaux futurs dans ce domaine. L'avis a été émis que, même si le Guide législatif devait constituer une référence utile pour les législateurs nationaux lors de l'établissement d'un cadre juridique favorable aux investissements privés dans les infrastructures publiques, il serait cependant souhaitable que la Commission formule des orientations plus concrètes sous forme de dispositions législatives types, voire d'une loi type portant sur des questions spécifiques<sup>2</sup>.

5. Après examen de cette proposition, la Commission a décidé d'étudier à sa trente-quatrième session l'opportunité et la possibilité d'établir une loi type ou des dispositions législatives types sur certaines questions traitées dans le Guide. Pour l'aider à prendre une décision en toute connaissance de cause, le secrétariat a été prié d'organiser un colloque, en coopération avec d'autres organisations internationales ou institutions financières internationales intéressées, en vue de diffuser des informations sur le Guide<sup>3</sup>.

6. Le Colloque sur le thème "Projets d'infrastructure à financement privé: cadre juridique et assistance technique" a été organisé avec le coparrainage et l'assistance organisationnelle du mécanisme d'assistance technique pluridonateur Public-Private Infrastructure Advisory Facility (PPIAF), qui a pour vocation d'aider les pays en développement à améliorer la qualité de leur infrastructure grâce à la participation du secteur privé. Il s'est tenu du 2 au 4 juillet 2001 à Vienne, au cours de la deuxième semaine de la trente-quatrième session de la Commission.

7. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a pris note avec satisfaction des résultats du colloque tels que résumés dans une note du Secrétariat (A/CN.9/488). Elle a exprimé sa gratitude au mécanisme PPIAF pour son appui financier et organisationnel, et a remercié les diverses organisations internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, représentées au Colloque et les orateurs ayant participé à celui-ci.

8. Les différentes vues qui ont été exprimées quant à l'opportunité et à la faisabilité d'une poursuite des travaux de la Commission dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé sont relatées dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session<sup>4</sup>. La Commission a convenu qu'il faudrait confier à un groupe de travail le soin de rédiger des dispositions législatives types fondamentales dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé. Selon elle, pour que de nouveaux travaux puissent être menés à bien dans un délai raisonnable, il était essentiel de sélectionner un domaine précis parmi les nombreuses questions traitées dans le Guide législatif. En conséquence, il a été décidé que la première session de ce groupe de travail serait consacrée à la définition des questions spécifiques sur lesquelles les dispositions législatives types, susceptibles de faire l'objet d'un supplément au Guide législatif, pourraient être formulées<sup>5</sup>.

9. Le Groupe de travail a tenu sa quatrième session à Vienne du 24 au 28 septembre 2001. Le Groupe de travail était saisi du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé. Il a décidé de prendre comme base de discussion les recommandations concernant la législation figurant dans le Guide législatif. Le Groupe de travail était également saisi du rapport sur le colloque visé au paragraphe 6 (A/CN.9/488).

10. Conformément à une proposition qui avait été faite lors du Colloque (A/CN.9/488, par. 19), le Groupe de travail a été invité à porter son attention sur une étape spécifique des projets d'infrastructure, à savoir la sélection du concessionnaire, en vue de formuler des propositions rédactionnelles précises de dispositions législatives. Néanmoins, le Groupe de travail a estimé que des dispositions législatives types sur divers autres sujets pourraient être souhaitables (voir A/CN.9/505, par. 18 à 174). Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'élaborer des projets de dispositions législatives types dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé sur la base de ces délibérations et décisions, qui pourraient être présentés au Groupe de travail à sa cinquième session pour qu'il les examine et poursuive le débat.

11. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat exposant les questions liées à la formulation de dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé (A/CN.9/WG.I/WP.29) et d'une autre note contenant un ensemble de projets de dispositions législatives types, qui a été élaboré par le secrétariat en concertation avec des experts extérieurs (A/CN.9/WG.I/WP.29/Add.1). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre ces notes comme base de discussion. Le Groupe de travail pourra souhaiter, en particulier, réexaminer les projets de dispositions législatives types en vue de les adopter sous forme de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé.

12. Si le Groupe de travail est à même d'achever son examen du projet de dispositions législatives types à sa cinquième session, le secrétariat diffusera le projet de texte auprès des États Membres et observateurs aux fins d'observations et le soumettra à la Commission pour qu'il soit finalisé et adopté à sa trente-sixième session, en 2003.

**Point 6. Adoption du rapport**

13. Le Groupe de travail pourra souhaiter adopter, à la clôture de sa session (le vendredi 13 septembre après-midi), un rapport en vue de sa présentation à la Commission à sa trente-sixième session (qui se tiendra à Vienne au cours du deuxième trimestre 2003).

**Réunions**

14. La session du Groupe de travail aura lieu du 9 au 13 septembre 2002 au Centre international de Vienne. Cinq journées de travail seront disponibles pour l'examen des points de l'ordre du jour de la session. L'horaire de travail sera le suivant: 9 h 30 à 12 h 30 et 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 9 septembre 2002, où les travaux commenceront à 10 heures.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17)*, par. 195 à 368.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 375.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 379.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 366 à 369.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 369.